



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
04.07.2013

Date de la convocation des conseillers:  
04.07.2013

point de l'ordre du jour :  
4B

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 12 juillet 2013

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Goetz, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: délimitation des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel

Vu sa délibération du 9 mai 2003 portant délimitation du secteur résidentiel Dellhéicht ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2003 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Dellhéicht et Wobrecken;

Vu sa délibération du 12 mars 2004 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Dellhéicht, Wobrecken et Brill;

Vu sa délibération du 7 mai 2004 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne et Uecht;

Vu sa délibération du 22 décembre 2006 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne, Uecht, Grenz/Hiehl et Neiduerf;

Vu sa délibération du 28 septembre 2009 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne, Uecht, Grenz/Hiehl et Neiduerf;

Vu sa délibération du 6 mai 2011 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne, Uecht, Grenz/Hiehl et Neiduerf;

Vu sa délibération du 16 juin 2011 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Cinquantenaire, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne, Uecht, Grenz/Hiehl et Neiduerf;

Vu sa délibération du 18 janvier 2013 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Belval-Homecht, Cinquantenaire, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne, Uecht, Grenz/Hiehl et Neiduerf;

Vu sa délibération du 1er mars 2013 portant délimitation des secteurs résidentiels Al Esch, Belval-Homecht, Cinquantenaire, Dellhéicht, Wobrecken, Brill, Clair-Chêne, Uecht, Grenz/Hiehl, Neiduerf et Benelux;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose en outre de faire bénéficier les habitants des secteurs Brouch, Lallange, Raemerich, Sommet-Zare, Universitéit et Zaepert, des effets du parking résidentiel ;

Considérant qu'il y a lieu de définir par règlement séparé les ayants-droits à la vignette des secteurs précités couverts par le parking résidentiel;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

## **décide à l'unanimité**

d'arrêter la délimitation des secteur résidentiels Al Esch, Belval-Homecht, Brill, Bruch, Clair-Chêne, Dellhéicht, Grenz/Hiehl, Lallange, Neiduerf, Raemerich, Uecht, Universitéit, , et Zaepert en matière de parking résidentiel comme suit :

### **Le secteur « AL », AL Esch comporte les rues suivantes :**

- la rue du Fossé sur toute la longueur, côté pair ;
- la rue du Canal, tronçon entre la rue du Fossé et la rue des Remparts resp. la rue de la Libération, côté pair ;
- la rue de la Libération sur toute la longueur, côté pair;
- le boulevard John F. Kennedy, tronçon entre la rue de la Libération et la rue St Antoine, côté pair et impair;
- le rond-point op der Goar,
- la rue St Antoine sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- le Quartier, tronçon entre la rue St Antoine et la rue Burgoard, côté pair et impair ;
- la rue Burgoard sur toute la longueur ;
- la rue de la Fontaine, tronçon entre la rue Burgoard et la fin de rue, côté pair et impair ;
- la rue Berwart, tronçon entre la rue Burgoard et la rue Marie Curie,
- la rue Marie Curie, tronçon entre la rue Berwart et la rue du Fossé.

### **Le secteur « BH », Belval Homecht comporte la rue suivante :**

- la rue Belval sur toute la longueur des 2 côtés

### **Le secteur « BR » Brill comporte les rues suivantes :**

- la rue du Canal, sur toute la longueur côté impair ;
- le rond-point um Däich ;
- le boulevard Prince Henri, tronçon entre le rond-point um Däich et le boulevard John F. Kennedy, côté des immeubles;

- le boulevard John F. Kennedy, tronçon entre le boulevard Prince Henri et la rue de la Libération, côté pair ;
- le Dieswee, tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue André Koch, côté pair et impair ;
- la rue André Koch sur toute la longueur côté des immeubles ;
- la rue de la Libération, sur toute la longueur côté impair.

**Le secteur « BC », Bruch comporte les rues suivantes :**

- Place Benelux tronçon de rue entre le Bd Pierre Krier et la rue de Belvaux du côté du parking
- Bd Pierre Krier du côté de la Cité Pierre Krier
- Tronçon de rue entre le Bd Pierre Krier et le rond-point Raemerich du côté pair
- Rue d'Ehlerange sur toute la longueur du côté impair

**Le secteur « CL » Clair-Chêne comporte les rues suivantes :**

- la rue de l'Usine, sur toute la longueur côté pair ;
- la place Jean Jaurès, tronçon de rue entre la rue Karl Marx resp. la rue Jean Jaurès et la rue Sidney Thomas, côtés des immeubles ;
- la rue Jean l'Aveugle, sur toute la longueur côté impair ;
- la rue Victor Hugo, tronçon entre la rue Jean l'Aveugle et le boulevard Prince Henri côté pair ;
- le boulevard Prince Henri, tronçon entre la rue Victor Hugo et le rond-point an der Schmelz côté immeubles ;
- le rond-point an der Schmelz ;
- la rue du 1<sup>ier</sup> Mai, sur toute la longueur;
- le rond-point Charles de Gaulle ;
- le boulevard Pierre Krier sur toute la longueur;
- la place Benelux, tronçon de rue entre le boulevard Pierre Krier et la rue de Belvaux côté immeubles ;
- la rue de Belvaux, tronçon entre la place Benelux resp. le boulevard Grande-Duchesse Charlotte et la place des Sacrifiés côté impair ;
- la place des Sacrifiés;

**Le secteur « DE » Dellhéicht comporte les rues suivantes :**

- la rue du Fossé, tronçon entre la rue Marie Curie et la rue Large resp. la place des Remparts côté impair ;
- la rue Large sur toute la longueur côté pair ;
- la place des Sacrifiés, immeubles N° 3 et 9 ;
- la rue de Belvaux, tronçon entre la place des Sacrifiés et la rue Jean Pierre Michels resp. la rue Michel Rodange côtés pair ;
- la rue Jean-Pierre Michels, sur toute la longueur, côté pair ;
- la rue de Luxembourg, tronçon entre la rue Jean-Pierre Michels et la rue Marie Curie, côté pair et impair ;
- la rue Léon Metz, tronçon entre la rue de Luxembourg et la fin de rue, côté des immeubles;

**Le secteur « GH » Grenz/Hiehl comporte les rues et places suivantes:**

- la rue des acacias sur toute la longueur ;
- la rue d'Audun sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue Barbourg sur toute la longueur, côté des immeubles ;
- la rue Jean-Pierre Bausch sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la place de la Frontière ;
- la rue Hiehl sur toute la longueur ;
- le Kazebierg sur toute la longueur du côté des immeubles ;
- la rue Pierre Kersch sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue de la Lorraine sur toute la longueur côté pair et impair ;

- la place des Mines ;
- la rue des Mines sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue des Mineurs sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue Renaudin sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue des Sports sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- l'avenue des Terres-Rouges sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la place des Terres-Rouges.

**Le secteur « LA » Lallange comporte les rues suivantes :**

- la pénétrante de Lankelz du côté du Cinquantenaire;
- le boulevard Grande-Duchesse Charlotte, tronçon entre la pénétrante de Lankelz et la rue de Luxembourg du côté impair ;
- la pénétrante de Lankelz des 2 côtés;
- la Résidence Theisen
- la rue Romain Fandel des 2 côtés
- an den Drieschen

**Le secteur « NE » Neiduerf comporte les rues suivantes :**

- la rue Dr Philippe Bastian, sur toute la longueur du côté pair et impair ;
- le Burgronn, sur toute la longueur, côté pair et impair;
- la rue Emile Eischen, sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue Albert Goedert, sur toute la longueur, côté pair et impair;
- le sentier de Kayl, sur toute la longueur, côté pair et impair;
- le Kleesgrändchen, sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la cité Franz Leesberg, toute la cité ;
- le Neiduerf, sur toute la longueur, côté pair et impair;
- la rue St Nicolas, sur toute la longueur, côté pair et impair;
- la rue des Noyers, sur toute la longueur côté pair et impair;
- la rue de Rumelange, sur toute la longueur côté pair et impair ;
- la rue de Schifflange, sur toute la longueur, côté des immeubles;
- la Schneier, sur toute la longueur, côté pair et impair ;
- la rue de la Source, sur toute la longueur, côté pair et impair;.
- la rue du Stade, sur toute la longueur, côté pair et impair;

**Le secteur « RA » Raemerich comporte les rues suivantes :**

- la rue Guillaume Kroll sur toute la longueur, du côté de la rue Moedling;
- le boulevard Charles de Gaulle, tronçon entre la rue Guillaume Kroll et la rue de Soleuvre ;
- la rue Moedling sur toute la longueur des 2 côtés;
- la rue de Velletri sur toute la longueur des 2 côtés
- la rue d'Offenbach sur toute la longueur des 2 côtés
- la rue de Puteaux sur toute la longueur des 2 côtés
- la rue de Raemerich sur toute la longueur des 2 côtés
- la rue des Romains sur toute la longueur des 2 côtés
- la Cité de l'Espérance sur toute la longueur des 2 côtés
- la rue de Soleuvre sur toute la longueur des 2 côtés

**Le secteur « SZ » Sommet-Zare comporte la rue suivante :**

- Rue Henri Koch

**Le secteur « UE » Uecht comporte les rues suivantes :**

- la rue du Canal, tronçon entre la rue du Fossé et le rond-point um Däich côté pair;
- le rond-point um Däich;
- le boulevard Prince Henri, tronçon entre le rond-point um Däich et la rue Victor Hugo côté des immeubles;
- la rue Victor Hugo, tronçon entre le boulevard Prince Henri et la rue Jean l'Aveugle côté impair;
- la rue Jean l'Aveugle, sur toute la longueur côté pair;

- la rue de l'Usine, sur toute la longueur côté impair;
- la Place Jean Jaurès, tronçon de rue entre la rue Jean Jaurès resp. la rue Karl Marx et la rue Sidney Thomas côté opposé des immeubles;
- la place des Sacrifiés, immeuble N° 1 ;
- la rue Large, sur toute la longueur côté impair ;
- la rue du Fossé, tronçon entre la rue Large resp. la place des Remparts et la rue du Canal côté impair ;

**Le secteur « WO » Wobrecken comporte les rues suivantes :**

- la rue de Belvaux, tronçon entre la rue Jean-Pierre Michels resp. la rue Michel Rodange et le Boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp. la place Benelux, côté pair ;
- le boulevard Grande-Duchesse Charlotte sur toute la longueur, côté pair et
- la rue de Luxembourg, tronçon entre le boulevard Grande-Duchesse Charlotte resp le boulevard Aloyse Meyer et la rue Jean-Pierre Michels, côté pair et impair ;
- la rue Jean-Pierre Michels sur toute la longueur, côté impair.

**Le secteur « UN » Université comporte les rues suivantes :**

- la Porte de France sur toute la longueur des 2 côtés;
- l'Avenue de l'Université sur toute la longueur des 2 côtés,
- l'Avenue des Sidérurgistes sur toute la longueur des 2 côtés;
- l'Avenue du Rock'n'Roll sur toute la longueur des 2 côtés;
- Place de l'Académie;
- la Passage de l'Académie sur toute la longueur des 2 côtés
- l'Avenue de l'Université sur toute la longueur des 2 côtés ;
- la Porte de France sur toute la longueur des 2 côtés;
- la porte de Sciences sur toute la longueur des 2 côtés;
- l'Avenue de la Fonte, de la porte des Sciences jusqu'à la fin de l'agglomération des 2 côtés
- l'Avenue su Swing, de la porte de France jusqu'à la fin de l'agglomération des 2 côtés

**Le secteur « ZA » Zaepert comporte les rues suivantes :**

- Bd Gd Cahrlotte, tronçon de rue entre la Pénétrante de Lankelz et la rue de Belvaux, côté impair;
- rue de Belvaux, tronçon de rue entre le Bd GD Charlotte et la rue d'Ehlerange, du côté pair
- rue d'Ehlerange, sur toute la longueur, du côté pair;
- rue Jos. Kieffer, sur toute la longueur, des 2 côtés;
- la rue Jean l'Aveugle, sur toute la longueur côté pair;
- la rue de l'Usine, sur toute la longueur côté impair;
- rue Lankelz, sur toute la longueur, des 2 côtés;
- pénétrante Lankelz, sur toute la longueur, du côté Nonnewissen;

Les secteurs mentionnés ci-dessus comprennent toutes les rues qui les délimitent ainsi que toutes les rues et places qui se trouvent à l'intérieur de ces délimitations.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.08.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,


